

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

AVIS

L'an deux mil quinze, le lundi 6 juillet à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON Maire.

Présents : M. MABILLE, M. BOUFFIGNY, M. SARAIVA, M. THOMAS, M. ROGER, M. PONTY, M. JOLLY, Mme BENOIST, Mme SEREY, Mme BRIFFAUT, Mme GUÉLODÉ, Mme ANQUETIL, Mme GERVASON, Mme LAMOTTE et Mme ZOUAOUA.

Absents excusés : M. BONDANESE qui a donné pouvoir à M. THOMAS, Mme MOAL qui a donné pouvoir à Mme LAMOTTE et M. LUCE

Secrétaire de séance : M. MABILLE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2015

Madame ZOUAOUA regrette que les interventions du public n'aient pas été plus détaillées. Monsieur SIMON lui répond qu'il était impossible de tout retranscrire et qu'il était plus judicieux de noter uniquement les points abordés.

Après cette remarque, le procès-verbal de la réunion du 2 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

COMMISSION DES ÉCOLES

Monsieur le Maire lit le compte rendu de la réunion du 16 juin 2015 qui avait pour objet l'équipement de deux classes de vidéoprojecteurs et l'agrandissement du réfectoire.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'acquérir deux vidéoprojecteurs en mode stylet + tactile et deux tableaux blancs.

Un crédit de 8 000€ est prévu au chapitre 21 du budget.

La commission des travaux va prochainement se réunir pour étudier l'agrandissement du réfectoire. Si les travaux se font, il faudra penser à l'isolation phonique de l'existant et de l'agrandissement.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA S.E.M.V.I.T. (SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA VILLE DU TRAIT)

Monsieur SIMON explique le principe d'une SEM et fait savoir que les statuts actuels de la S.E.M.V.I.T. ne sont pas conformes avec le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur la Commune du TRAIT. Le Conseil d'Administration de la S.E.M.V.I.T. réuni les 30 janvier et 4 juin 2015 a donc décidé de les réactualiser. Pour ce faire, la S.E.M.V.I.T. a pris l'attache d'un avocat pour la mission de remise à niveau des statuts de la société.

La modification des statuts prend en considération la modification de l'objet social, la prorogation de la société, l'augmentation du capital et la modification de la limite d'âge des administrateurs.

Après délibération, le conseil municipal à la majorité, 11 voix « pour » et 7 « abstentions » (Mesdames GUÉLODÉ, ANQUETIL, ZOUAOUA, Messieurs THOMAS, BONDANÈSE, ROGER et JOLLY) approuve le projet des modifications statutaires proposées.

MUTATION DE LOTS DE TERRES AGRICOLES COMMUNALES

Par courrier en date du 31 mars 2015, Monsieur Jean-Louis LOZAY domicilié au 1 route du Beauquesnay, locataire de deux lots de terres agricoles communales aux Caillettes, demande la mutation de son bail en faveur de son fils Johann, domicilié au 327 route de Saint-Wandrille.

Les lots concernés sont :

- Lot 11 – AE 30 d'une contenance de 1ha
- Lot 22/23 – AE 35 d'une contenance de 1ha 08a 87ca.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette mutation à compter du 1er septembre 2015. Les recettes relatives à cette location seront imputées au chapitre 70 du budget.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame Priscillia CROIX, est affectée à la cantine scolaire depuis le 1^{er} septembre 2012 en qualité d'adjoint technique non titulaire.

Vu les compétences de Madame CROIX et les besoins, il propose à ses collègues de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1er septembre 2015 pour une durée hebdomadaire de 20 heures 50 centièmes. Ce poste sera réservé à Madame Priscillia CROIX. Monsieur le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette embauche. La dépense correspondante sera imputée au chapitre 64 du budget.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMS SECTION FOOT

Monsieur SIMON fait savoir que la Commission Fédérale du Fonds d'Aide au Football Amateur a décidé d'accorder à l'AMS MUNICIPALUX une subvention d'un montant de 4 700€ pour leur projet de sécurisation des installations du stade, notamment l'achat d'une main courante et trois abris de touche. Le projet global s'élève à 9 438€ TTC.

Pour permettre au club AMS MUNICIPALUX de finaliser leur projet, le conseil municipal à la majorité, 1 abstention (Mme GERVASON), décide de lui accorder une subvention exceptionnelle de 4 738€. La dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget.

LETTRE DE L'ASSOCIATION « PRÉSERVONS NOS COMMERCES »

Monsieur le Président de séance donne lecture de la lettre de Madame PINEL, présidente de l'association « préservons nos commerces ».

Ce courrier informe de la création de l'association depuis le 2 mai 2015. Son but est d'aider les commerces margueritais en difficultés. Une subvention exceptionnelle est également sollicitée.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, 3 abstentions (Mmes GUÉLODÉ et ZOUAOUA et M. THOMAS, adhérents), décide d'octroyer à l'association « préservons nos commerces » une subvention exceptionnelle de 400€. La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget.

LETRE DU RAPPEL DE DUCLAIR

Monsieur SIMON lit le courrier de Monsieur Rémy PONTY, président de la société de musique le RAPPEL DE DUCLAIR qui serait intéressé par du matériel et des instruments que notre fanfare nous a remis.

TRANSPORTS SCOLAIRES 2015-2016

Monsieur SIMON fait savoir que LA MÉTROPOLE n'a pas encore la grille tarifaire pour l'année scolaire 2015-2016 et rappelle que le coût de l'abonnement annuel pour la période allant du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 s'élève à 80€ pour les moins de 12 ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge la totalité de l'abonnement annuel pour les moins de 12 ans, hors duplicata de la carte astuce, pour l'année scolaire 2015-2016. Cette prise en charge est conditionnée à l'utilisation effective et régulière des services de transports scolaires par l'élève. Dans le cas contraire, la famille de l'élève concerné devra procéder au remboursement de la participation à la commune.
- d'imputer cette dépense au chapitre 62 du budget.
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

LUDISPORTS 76 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Le bilan financier pour l'année scolaire 2014-2015 se solde par un déficit de 2 135.90€. 38 enfants étaient inscrits à ce dispositif.

Considérant :

- que le Département reconduit ce dispositif pour la rentrée scolaire 2015-2016,
- qu'il appartient désormais aux communes d'adhérer directement au dispositif,
- que LA MÉTROPOLE propose d'assurer, pour le compte des communes le souhaitant et à l'appui de la convention établie pour la rentrée de septembre 2012,

Vu le succès de cette activité, le conseil municipal, à l'unanimité :

- souhaite participer à l'opération LUDISPORTS76 pour l'année scolaire 2015-2016,
- approuve l'adhésion de la Commune à l'Association Profession Sport et Jeunesse 76 (APSJ 76) ainsi que le paiement de la cotisation annuelle et charge Monsieur le Maire de signer la convention
- sollicite de l'APSJ 76 une mise à disposition d'éducateurs sportifs sur la base de frais de gestion de l'ordre de 10% de la rémunération brute de l'intervenant,
- arrête la rémunération nette horaire des éducateurs à 21€, y compris les congés payés et la prime de précarité,
- décide de rembourser les frais de déplacement des éducateurs à partir de 5 kilomètres jusqu'à 30 kilomètres (aller-retour) sur la base de 0.25€/km,

- approuve la convention de mise à disposition du matériel sportif à intervenir avec le Département,
- fixe le montant de la participation demandée aux familles à 15€ par inscription,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 62 et les recettes encaissées au chapitre 70 du budget.

CERIG : CONTRAT DE MAINTENANCE

Vu l'obligation de dématérialiser certains documents comptables, Monsieur SIMON rappelle qu'un scanner et des logiciels comptabilité/payés ont été achetés à CERIG en 2014. Ce prestataire informatique propose des contrats de maintenance qui prendront effet le 1^{er} octobre 2015.

Les contrats n°2015100017 ont un coût annuel de maintenance de 100€ HT pour le scanner et 90€ pour les logiciels comptabilité/payés (coût révisé chaque année).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de CERIG et charge Monsieur le Maire de signer les contrats.

La dépense sera imputée au chapitre 61 du budget.

INFORMATION ÉMANANT DU SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE SCOLAIRE ET DE GESTION DU COLLÈGE CHARCOT

Monsieur le Maire explique que le syndicat a demandé aux familles en octobre 2013, une participation aux frais de transport d'un montant de 30€ par élève pour l'année 2013 et 60€ en novembre 2014 pour l'année 2013-2014, doit deux demandes pour l'année scolaire 2013-2014. Or, lors du comité syndical du 28 avril 2014, il avait été décidé que la participation des familles s'élèverait à 60€ par an et par élève pour l'année 2013-2014.

Monsieur SIMON fait savoir que le syndicat va rembourser les familles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.